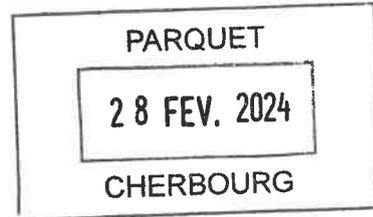


24 059 007



Olivier LEHOUX
Avocat Associé

Sophie CONDAMINE
Avocate Associée

Clément CAVELIER
Avocat Associé

Tiphaine BROTELANDE
Avocate



Monsieur le Procureur de la République
TRIBUNAL JUDICIAIRE
15 rue des Tribunaux – CS 60740
50107 CHERBOURG EN COTENTIN Cedex

A Caen, le 23 février 2024,

Lettre en recommandée avec A/R
N°1A 205 243 7969 7

Affaire : SUD ORANO, LEMAITRE Arnaud, BERTRAND Serge, TROADEC Gaël c- X
Nos réf : 20212028 - SC

Monsieur le Procureur,

Je me permets de venir vers vous en ma qualité de Conseil de Messieurs Arnaud LEMAITRE, Serge BERTAND et Gaël TROADEC, tous trois salariés de la SAS ORANO RECYCLAGE et membres du Comité Social et Economique (CSE) de l'établissement ORANO de LA HAGUE (50).

Aussi, je vous informe avoir reçu mandat pour déposer plainte au nom de mes trois clients pour des faits d'abus de confiance, prévu et réprimé par le Code Pénal, au regard des constats qu'ils n'ont pu que faire dans le cadre de l'exercice de leur mandat de membres du CSE.

Ainsi, il a été relevé l'existence dans le précédent règlement intérieur du CSE de l'établissement de LA HAGUE (très récemment modifié) de deux articles 8.2.2 et 8.2.3 qui étaient rédigés comme suit :

« [...] »

8.2.2 Dépenses concernées :

Les dépenses engagées par les représentants du personnel et les représentants syndicaux au Comité dans le cadre de leurs missions représentatives seront remboursées selon les règles ci-dessous en remplissant les demandes de remboursement (annexe I) et sur présentation de justificatifs.

a) Part variable :

Les élus et RS du CSE disposent d'un budget annuel défini chaque année après l'élaboration du budget prévisionnel des AEP. Ce budget annuel sera calculé en fonction du solde de la dotation après déductions de toutes les charges afférentes au fonctionnement du Comité Social et Economique et ne pourra être supérieure à 3.000 €.

LEHOUX • CONDAMINE • CAVELIER
AVOCATS ASSOCIÉS

86 rue de Bernières 14000 CAEN • Tél. : 02 61 53 05 53 • Fax. : 02 61 53 09 87 • Case Palais n°137
Email : contact@lccavocats.fr

AARPI • Membre d'un organisme de gestion agréé. Le règlement des honoraires par chèque est accepté.

- *Abonnement téléphone portable remboursé à hauteur de 50% de l'abonnement souscrit. Le remboursement est plafonné à 30€/ mois.*
- *Frais de mission*
- *Documentation, fournitures de bureau.*

b) Part fixe :

Le matériel (ordinateur, tablette et téléphone portable) sera remboursé dans la limite d'un montant global de 2.500 € par mandat et par élu.

Pour l'achat d'un ordinateur : chaque élu ou RS doit présenter au Trésorier, un devis libellé au nom du CSE. Après contrôle des droits, le Trésorier émettra un bon de commande puis règlera ensuite la facture, libellée au nom du Comité Social et Economique, directement au magasin (voir liste en annexe 5).

Tout renouvellement de matériel (ordinateur, tablette ou téléphone) en cours de mandat devra être exceptionnel, préalablement autorisé par le Trésorier et justifié par un document qui correspond à la situation (hors service, perte ou vol...).

8.2.3 Propriété du matériel

Les ordinateurs achetés par les élus ou les RS du CSE sont la propriété du Comité Social et Economique, ils sont mis à disposition des élus et des RS du CSE pour exercer leurs fonctions.

L'ordinateur devra être restitué en cas de démission ainsi qu'à la fin du mandat d'un élu ou RS du CSE. Toutefois, le matériel pourra être conservé par l'élu ou le RS s'il le rachète à la valeur comptable. »

Toutefois, l'application de ces clauses du règlement intérieur du CSE a ouvert la voie à la commission d'infractions devant être qualifiées d'abus de confiance, soit à des dépenses remboursées à certains élus à l'instance, sans aucun lien avec les missions qui lui sont légalement attribuées par le Code du travail notamment.

Des investigations ont ainsi été faites pour déterminer l'importance des dépenses réalisées par chacun des élus membres du CSE de 2019 à 2022.

A ce stade, le récapitulatif du montant des achats que mes clients ont pu consulter demeure anonyme, chaque élu s'étant vu attribuer un numéro.

Cependant, l'étude ce récapitulatif est édifiante et permet de relever que les achats de biens mobiliers opérés par certains élus, sur les fonds du CSE, normalement destinés à l'ensemble des salariés du site et / ou à des usages légalement définis, sont manifestement excessifs et sans rapport avec l'exercice de leur mandat, étant souligné qu'aucun des objets / matériels visés n'a jamais été restitué au Comité, mais ont bien été conservés par les représentants du personnel concernés.

En effet, il apparaît que les matériels acquis par les représentants du personnel au CSE étaient systématiquement conservés par ceux-ci, et ce sans aucune dépense effective de ces derniers, la valeur nette comptable des biens mobiliers d'un prix inférieur à 500 € étant arrêtée à 0 €, tandis que celle de matériels d'un prix supérieur à 500 € est considérée nulle après 3 années.

A titre d'illustration, il sera ainsi noté que l'élu n°17 totalise à lui seul un montant de dépense de 8.990,14 €, le détail permettant de constater qu'il a acheté, pour exemple, rien de moins que 8 paires d'écouteurs, 8 clés USB, 3 disques durs externes ou encore 4 batteries externes d'ordinateurs, de même que 6 sacs de voyages, sac à dos et valises et 7 enceintes !

L' élu n°21 a, pour sa part, acheté, outre un nombre très important de clés USB et disques dur externes, 5 enceintes et 2 casques audio !

L' élu n°28, totalisant des dépenses de 10.626,27 €, a procédé à l'acquisition d'un nombre de chargeurs, coques et dispositifs de protection pour téléphone portable, à tout le moins surprenant... s'étant également équipé de 5 articles de bagagerie aux frais du CSE.

Il est également intéressant de noter que l' élu n°32 a jugé utile à l'exercice de son mandat, l'achat d'une caméra de sport pour un montant de 369,99 € !

Les achats de matériels de bureautique de l' élu n°47 apparaissent, de la même manière, particulièrement redondants et d'une importance étonnante pour une seule et même personne.

Des observations identiques peuvent être faites concernant l' élu n°59, et notamment l'acquisition de 9 disques durs externes !

Enfin, l' élu n°69 a cru devoir s'équiper de 6 paires d'écouteurs, air pods et casques, et encore de 2 enceintes...

Ces irrégularités et ce détournement manifeste par certains élus de l'exercice de leur mandat, et des fonds appartenant à l'instance représentative du personnel dont ils sont membres, ont été pointés et dénoncés, notamment lors d'une réunion du CSE du 26 septembre 2023.

De même, sur interrogations de Madame HEROUIN, secrétaire actuelle du CSE, quant à légalité de ces pratiques, le Commissaire aux comptes a récemment rappelé contrôler les achats des élus par sondage et n'avoir pas forcément pu constater les abus ou acquisitions non utiles à l'exercice des fonctions de membre de l'instance représentative du personnel.

Quoi qu'il en soit, le Commissaire aux comptes a naturellement confirmé que de fait, l'achat de 7 enceintes, 8 paires d'écouteurs, 6 sacs de voyage, ou 8 clés USB par un même élu n'était nullement compatible avec les nécessités du mandat afférent...

Les pièces visées à la présente plainte y sont évidemment jointes, établissant le bien-fondé de la position exprimée par mes clients.

Or, le Code Pénal prévoit en son article L314-1 :

« L'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé.

L'abus de confiance est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende. »

En conséquence, eu égard à la situation précédemment décrite, Messieurs LEMAITRE, BERTRAND et TROADEC apparaissent plus que légitime à saisir le Procureur de la République aux fins de poursuite, en considération des infractions précédemment visées.

Je vous remercie dès lors de bien vouloir enregistrer la plainte de mes clients contre X du chef d'abus de confiance, ou, plus généralement, de toute qualification susceptible d'être révélée par les investigations en cours.

LEHOUX CONDAMINE CAVELIER
AVOCATS ASSOCIÉS

86 rue de Bernières 14000 CAEN Tél. : 02 61 53 05 53 Fax. : 02 61 53 09 87 Case Palais n°137
Email : contact@lccavocats.fr

AARPI Membre d'un organisme de gestion agréé. Le règlement des honoraires par chèque est accepté.

Vous remerciant par avance de l'attention portée aux présentes et dans l'attente,

Je vous prie de croire, Monsieur le Procureur de la République, en l'assurance de ma plus haute considération.

Sophie CONDAMINE

scondamine@lccavocats.fr

PJ : pièces annoncées

LEHOUX CONDAMINE CAVELIER
AVOCATS ASSOCIÉS

86 rue de Bernières 14000 CAEN Tél. : 02 61 53 05 53 Fax. : 02 61 53 09 87 Case Palais n°137
Email : contact@lccavocats.fr
AARPI Membre d'un organisme de gestion agréé. Le règlement des honoraires par chèque est accepté.